

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 MARS 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, M. PASQUON Thierry, Mme RADAJEWSKI/KOSAK Magali, MM. LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

Absents excusés : MM. Alain BRANGER (pouvoir à Alain ARVIS), Tony ABERLEN, Mme Séverine GOMME (pouvoir à Catherine PICKUP)

Date de la convocation : 6 mars 2023

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023

Nomination d'un secrétaire de séance

Marché aménagement de bourg : avenant lot n° 1 VRD pour tranche optionnelle n° 2 Place Fressineau – Rue du Mayne

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Aménagement de sécurité RD 17 et RD 130 : autorisation signature convention avec le Département de la Gironde

Questions diverses

APPROBATION DE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du 8 février est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme RADAJEWSKI/KOSAK Magali est nommée secrétaire de séance.

MARCHE AMENAGEMENT DE BOURG : AVENANT LOT N° 1 VRD POUR TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 PLACE FRESSINEAU – RUE DU MAYNE

La tranche optionnelle n° 2, qui constitue la dernière tranche de travaux de l'aménagement de centre bourg se décompose en deux secteurs :

- Le secteur Entée Est RD 123^{E7} pour 77 187 € 28 HT
 - Le secteur Place Fressineau – Rue du Mayne pour 97 133 € 64 HT
- soit un montant total pour la tranche optionnelle 2 de 174 320 € 92 HT.

Monsieur le Maire indique que le secteur de l'entrée Est du bourg supposant la réalisation en amont de travaux au niveau du réseau d'adduction d'eau, du réseau télécommunications avec l'enfouissement de la ligne et de l'éclairage, les travaux d'aménagement ne devraient débuter qu'à partir de fin juin.

Concernant les travaux de la Place Fressineau qui se déroulent actuellement, des modifications au marché pour le lot n° 1 VRD sont à réaliser du fait de travaux supplémentaires devenus nécessaires et de travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues.

Il donne le détail des suppléments à prévoir :

- 2 500 € HT pour les études d'exécution compte tenu des investigations de terrain sur les portions de réseau d'eaux pluviales et des adaptations du nivellement
- 6 378 € 20 HT pour tenir compte de la nécessité de procéder à la réfection partielle de la structure de la chaussée
- 23 683 € HT résultant du fait qu'il n'a pas été possible de réaliser le réseau de canalisation prévu initialement compte tenu de la configuration des lieux et de la position réelle des réseaux existants et de leur caractère partiel et inadapté au réemploi.
- 15 332 € HT provenant de la nécessité de mettre en œuvre une couche de GNT de 20 cm d'épaisseur. En effet, après décaissement de la chaussée nécessaire à la pose des bordures, il est apparu que la couche de fondation était très hétérogène, composée de matériaux dont la granulométrie et la composition de matériaux argileux sensibles à l'eau n'auraient pas permis de garantir la pérennité de la nouvelle chaussée dans la durée. Une limitation du tonnage s'est avérée nécessaire pour réduire le surplus.
- 1 155 € HT pour la mise à niveau des niches à compteur d'eau sur les trottoirs,
- 2 382 € HT provenant de l'actualisation des prix de l'enrobé sur la base de l'indice TP09 et non TP 01 comme le prévoit le marché – l'emploi de l'indice TP09 permet d'actualiser l'augmentation de la fabrication et la mise en œuvre des enrobés.

Il est à noter des travaux à retirer du marché, les sommes à déduire sont les suivantes :

- 862 € 40 HT pour des modifications apportées avec la suppression de prestations et les joints de pavés au sable
- 3 059 € HT pour des modifications au niveau du mobilier urbain.

L'ensemble des éléments énoncés porte le marché initialement prévu à 97 133 € 64 à 144 643 € 30 HT, soit 173 571 € 96 TTC, ce qui représente une augmentation de 47 509 € 66 HT, soit plus 48,91 % du marché initial.

Etant donné que l'augmentation ne dépasse pas 50 % du montant du marché initial et que sur le fondement de l'article L2194-1 du code de la commande publique, celle-ci peut être traitée par avenant, M. le Maire propose d'établir un avenant conformément aux éléments qui viennent d'être annoncés pour la tranche optionnelle n° 2 pour le secteur de la Place Fressineau – Rue du Mayne.

Extrait de la délibération n° 2023/07 : MARCHE AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG : DELIBERATION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT AU LOT N° 1 « VRD – REVETEMENT DE SOLS » TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 : SECTEUR 4-2 RUE DU MAYNE – PLACE FRESSINEAU

Le Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2194-1 relatif à la modification du marché,
 Vu la délibération n° 2021/57 du 4 Novembre 2021 portant attribution du marché travaux d'aménagement de centre bourg (lot 1 et 2),
 Vu le marché concernant le lot n° 1 « VRD – Revêtement de sols » qui se décompose en 1 tranche ferme et deux tranches optionnelles pour un montant total de 489 973 € 14 HT,
 Considérant que le montant initial de la tranche optionnelle n° 2- Secteur 4-1 Entrée Est RD 123^{E7} et Secteur 4-2 Rue du Mayne- Place Fressineau pour le lot n° 1 « VRD – revêtements de sols » s'élève à 174 320 € 92 HT,
 Considérant la décomposition de la tranche optionnelle n° 2 par secteur selon la DPGF :

- Secteur 4-1 entrée Est RD 123^{E7} : 77 187 € 28 HT
- Secteur 4-2 Rue du Mayne – Place Fressineau : 97 133 € 64 HT

Considérant qu'il a été décidé de séparer la réalisation des travaux des secteurs 4-1 et 4-2 et les délais d'exécution de ces deux secteurs,
 Considérant que sur le secteur 4-2 Rue du Mayne – Place Fressineau des nouveaux travaux supplémentaires sont rendus nécessaires et des travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues pour le lot n° 1 VRD – revêtement de sols et qu'il convient de faire des ajustements sur certains postes,
 Vu le projet d'avenant prenant en compte les travaux supplémentaires et les ajustements pour un montant de 47 509 € 66, soit plus 48,91 % du marché initial de la tranche optionnelle n° 2 pour le secteur 4-2 Rue du Mayne Place Fressineau,
 Considérant que le présent marché est modifié dans les conditions prévues par l'article L 2194-1-2° et L 2194-1-3° du Code de la Commande Publique et selon la circulaire n° 6374/SG de Mme la Première Ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;
 AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 4 du Lot n° 1 « VRD – Revêtement de sols » du marché aménagement de centre bourg – tranche optionnelle 2 Secteur 4-2 Rue du Mayne – Place Fressineau, attribué à CMR SAS – 31 Route de Branne – 33750 BARON - d'un montant de 47 509 € 66 HT ce qui porte le marché initial de cette tranche pour le secteur 4-2 Rue du Mayne Place Fressineau à 144 643 € 30 HT.
 La dépense induite par cet avenant sera inscrite sur le budget communal.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023

Extrait de la délibération n° 2023/08 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023

M. le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 1612-1, alinéa 3, du Code Général de Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

L'alinéa de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le trésorier est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2022	Montant autorisé (max 25 %)
Budget principal	23	Immobilisations en cours	585 998 € 90	146 499 € 72

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux d'aménagement de bourg sur le secteur 4-2 Rue du Mayne – Place Fressineau, il est demandé d'autoriser M. le Maire à faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Compte	Objet	Montant
23	Immobilisations en cours	2315	Installations matériel – outillage techniques	110 000 € 00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme inscrite ci-dessus.

AMENAGEMENTS DE SECURITE RD 17 et RD 130 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Sur l'exercice 2022, le Conseil Municipal avait travaillé sur l'aménagement de sécurité de la Route de Saint Emilion, de l'Avenue des Longues Règes et de l'Avenue Beauséjour. Un dossier pour avis avait été transmis au Département En effet, s'agissant de travaux sur des routes départementales, la commune doit disposer des autorisations du Département pour entreprendre les travaux.

Le Département a établi un projet de convention qui stipule dans son article 2 des restrictions (voir annexe n° 1). M. le Maire indique que le Conseil doit se prononcer sur ce projet et l'autoriser à le signer.

Extrait de la délibération n° 2023/09 : AMENAGEMENT DE SECURITE DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 130 (ROUTE DE SAINT EMILION) ET N° 17 (AVENUE BEAUSEJOUR et AVENUE DES LONGUES REGES) EN AGGLOMERATION : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Des travaux d'aménagement de sécurité de la RD n° 130 (Route de Saint-Emilion) et de la RD n° 17 (Avenue Beauséjour et Avenue des Longues Règes) ont fait l'objet de l'élaboration d'un projet technique. Considérant que la partie du réseau routier concerné par ces travaux est en agglomération, Considérant que le projet doit être validé par le Conseil Départemental et qu'il fait l'objet d'une convention établie entre le Département de la Gironde et la commune de PUISSEGUIN Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention portant sur ces aménagements de sécurité élaboré par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Département de la Gironde pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD n° 130 et de la RD n° 17 situées en agglomération.

L'évaluation des travaux s'élève à :

- 30 335 € HT pour l'aménagement de l'intersection aux Longues Règes de l'intersection de la RD 130 à la RD 17,
- 11 950 € HT pour l'aménagement de la RD 17 avec la création d'un plateau ralentisseur et d'une optimisation des rampants du plateau ralentisseur devant le Foyer Rural,

- 9 490 € HT pour l'aménagement de la RD 130 Route de Saint Emilion.

Ces projets seront étudiés par la commission des finances et une partie pourra être inscrite au FDAEC.

QUESTIONS DIVERSES

- Eglise de Puisseguin : explications de la situation

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les désordres observés au niveau de la voûte de l'Eglise Saint Pierre vont entraîner de lourds travaux de mise en sécurité dans un premier temps et de remise en état dans un second temps. Une réunion avec M. THOMAS, architecte du patrimoine du Département, a eu lieu. Il a confirmé la dégradation importante de la voûte et la nécessité de fermer l'Eglise pour la rendre inaccessible aux personnes. Un arrêté a été pris en ce sens et l'Eglise est fermée jusqu'à nouvel ordre. Le prêtre de la paroisse de Saint Emilion a été averti. Une réunion avec M. CASSAGNAUD, architecte des Bâtiments de France, doit également se tenir mi-mars.

Une réunion du Conseil sera programmée pour discuter de l'Eglise et des devis qui auront été faits pour la mise en sécurité. La délibération prise par le Conseil Municipal pour demander une subvention pour la réfection de la toiture de l'Eglise auprès du Département sera annulée afin de reformuler une demande toujours auprès du Département englobant les travaux de mise en sécurité de l'édifice. Le montant maximum des travaux pris en charge par la subvention est fixé à 120 000 € avec un taux de 25 % de subvention.

- Travaux de la CAB :

La fin des travaux pour la partie VRD dans le courant de la semaine avec une coupure de l'Avenue Beauséjour prévue mercredi ou jeudi pour pouvoir faire les traversées de route en résine.

- Fin de la collecte en porte à porte :

M. le Maire indique que la mise en place du nouveau service des ordures ménagères est prévue pour fin 2024. Ce sujet soulève encore de nombreuses interrogations et de contestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali	Conseillère Municipale, Secrétaire de Séance	